

Police Municipale  
N° AR22000516

-----  
**ARRETE TEMPORAIRE  
D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC**  
-----

PLACE DE LA FONTAINE

**OCTOBRE ROSE**  
**Le samedi 22 octobre 2022**

**Le Maire de LAGNY-SUR-MARNE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212.1, L.2213-1 et suivants ;

**VU** l'organisation d'un village santé dans le cadre de la campagne de sensibilisation au cancer du sein « Octobre Rose » par le Centre Socioculturel Mix'City, le samedi 22 octobre 2022,

**CONSIDERANT** qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité et la commodité des usagers ;

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1** – Cette manifestation sera autorisée le samedi 22 octobre 2022 de 14h00 à 18h00, Place de la Fontaine. L'installation de huit barnums avec tables et chaises sera autorisée.

**ARTICLE 2** – Les organisateurs devront prendre toutes leurs dispositions pour que la sécurité des participants et celle du public soit assurée.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** – M. le Commissaire de Police, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Responsable de la Police Municipale et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** - Ampliation du présent arrêté sera adressé :

- A M. le représentant de l'Etat dans l'arrondissement Torcy,
- Aux services de Police concernés.
- Au pétitionnaire.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le vingt-neuf septembre deux mille vingt-deux.

Certifié exécutoire à la suite de sa transmission  
en Sous-Préfecture le : 06/10/2022  
A sa publication électronique le : 06/10/2022  
Lagny-sur-Marne le : 06/10/2022

Pour extrait conforme,

Le Maire de Lagny-sur-Marne



Jean Paul MICHEL